

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URBA 043-9528/21/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n°3 au mandat d'études avec la SOLEAM pour la modification de la durée du mandat - secteur Billard-Bricard - communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe MET 21/17769/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique. Dans ce contexte, la mobilisation d'une offre foncière et immobilière, au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un objectif majeur de la politique économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de poursuivre les initiatives de développement économique sur le territoire nord-ouest, la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi d'étudier la possibilité de création d'une zone d'activités sur secteur Billard-Bricard, commune de Gignac-la-Nerthe, à proximité de la ZAC des Florides. Situé en bordure de la RD 368 et desservi par l'autoroute A55, ce site qui accueille déjà plusieurs entreprises, est classé au PLUi de la commune en zone AU2 (à urbaniser, non règlementée, à vocation d'activités économiques).

Par délibération du 3 juillet 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement du secteur Billard-Bricard et a approuvé un mandat avec la SOLEAM en vue de conduire les études préalables à la création d'une ZAC à vocation économique. Dans le cadre de ce mandat, des études pré-opérationnelles et de positionnement économique ont permis de définir les premiers éléments de programmation urbaine et fonctionnelle ainsi que de proposer un périmètre d'aménagement sur une surface de 20 hectares environ.

L'opération est depuis le 1er janvier 2016 de compétence métropolitaine.

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Au titre de ces études, des investigations sur un site de stockage de terres situé au cœur du périmètre de projet ont été menées, mettant en évidence la présence de terres polluées provenant de déchets de matériaux du BTP comprenant notamment des fibres d'amiante.

Un premier avenant à la convention de mandat approuvé le 18 octobre 2018 au Bureau de la Métropole (URB 029-4375/18/BM), a permis de faire évoluer les missions d'études mandatées à la SOLEAM suite à la découverte du site pollué. Cet avenant a notamment permis de supprimer les études préalables à un dossier de création de ZAC et d'intégrer la réalisation d'études de pollution et de sécurisation du site.

Un deuxième avenant à la convention de mandat approuvé le 20 juin 2019 au Bureau de la Métropole (URB 004-6109/19/BM) a permis d'élargir le périmètre initial, incluant deux nouveaux secteurs répartis sur les deux communes de Gignac-la-Nerthe et Marignane, ainsi que d'ajouter des nouvelles missions dont l'élaboration d'un schéma global d'organisation des trois périmètres et l'étude d'une variante sur la prise en compte de la pollution (implantation une société de valorisation des déchets sur le site pollué)

Les études n'ayant pas pu être menées comme il était prévu, notamment en raison de la crise sanitaire en 2020, il est nécessaire de repousser le délai d'exécution de deux ans soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, un avenant n°3 est proposé ayant pour objet de décaler le délai d'exécution des études jusqu'au 31 janvier 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 prenant acte des transferts des opérations d'aménagements ;
- La délibération URB 3/564/CC du 10 octobre 2003 approuvant les principes directeurs d'aménagement d'un pôle d'activités situés sur le secteur Nord-Ouest ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 février 2021.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique ;
- Que le secteur Billard-Bricard fait partie des derniers espaces aménageables du territoire ;
- Qu'il est nécessaire d'adapter la durée des études confiées par mandat à la SOLEAM sur le secteur Billard-Bricard.

**Signé le 18 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 au mandat d'études ci-annexé conclu avec la SOLEAM pour différer la date de rendu des études à conduire sur le secteur Billard-Bricard.

**Article 2 :**

La durée d'exécution des études est prolongée de 2 ans, soit une fin prévisionnelle le 31 janvier 2023.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence - Sous Politique : C140 - Nature : 617 - Fonction : 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT